

# SEANCE du 3 septembre 2014

Date de la convocation : 27/08/2014- Date d'affichage : 27/08/2014 - Visa Préfecture : 15/09/2014

L'an deux mil quatorze et le trois septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Roger CHORIER ; Chantal PESTEL ; Graziella PIRO ; Joaquim CARVALHO ; Robin CROLAS ; Pierre IOPPOLO ; Isabelle BONNAMOUR ; Christelle SEVE ; Gilles CREMET

A été nommé secrétaire : Roger CHORIER

Pouvoirs : Gérard PORRETTI à Marie Jeanne BEGUET ; Béatrice BERTHET à Joaquim CARVALHO ; Gérard ALCINDOR à Pierre IOPPOLO ; Carole DEMANGE à Roger CHORIER

Absents : Isabel RUIZ

## ***Évaluation des charges transférées à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à l'occasion de la fusion des communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes et de la dissolution des syndicats des collèges et du SIEL***

Madame le Maire expose que par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant création de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au 1er janvier 2014 par fusion des communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes et extension du périmètre à la commune de Villeneuve, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris acte des compétences exercées par la nouvelle Communauté de communes Dombes Saône Vallée en lieu et place des communes.

Par ailleurs, les compétences qu'exerçaient le syndicat des collèges, dissous par arrêté préfectoral du 27 mai 2013, et le SIEL également dissous par un arrêté interpréfectoral du 27 mai 2013, sont de fait assurées par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en attendant l'arrêté préfectoral et qui transférera à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée les compétences exercées par ces syndicats après les délibérations des communes.

Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C-IV), une évaluation des charges transférées à l'occasion de cette fusion et du transfert de compétence des syndicats des collèges et du SIEL était nécessaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 11 juin 2014, puis le 16 juillet 2014 a établi un rapport proposant une évaluation de ces charges. Ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi suite à sa réunion du 16 juillet 2014 et qui comprend notamment le tableau des charges transférées et rétrocédées par les communes à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à compter du 1er janvier 2014.

## ***Délégués de Civrieux à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée***

Madame le Maire rappelle que suite à la décision du conseil constitutionnel n° 375278 publiée le 20 juin 2014 de censurer les dispositions de la loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 autorisant les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée, à majorer jusqu'à 25 % le nombre des sièges au sein du conseil communautaire – par rapport à la loi – et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune, le Préfet de l'Ain a modifié les statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

La commune de Civrieux ne dispose désormais plus que d'un seul représentant au conseil communautaire. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de ce délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme délégués :  
Titulaire : **Marie Jeanne BEGUET**  
Suppléant : **Roger CHORIER**

## ***Délégués de Civrieux à l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes***

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.333-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes, et la lettre de transmission,
- VU la délibération du 8 novembre 2013 d'adhésion à l'association pour la création du parc naturel régional de la Dombes

Madame le Maire rappelle que le 21 octobre 2013 a eu lieu une réunion de restitution des études d'opportunité et de faisabilité d'un parc naturel régional de la Dombes, en présence des présidents de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Ain.

Ces études concluaient à un intérêt réel pour le territoire dombiste de créer un parc naturel régional, qui est un projet de développement durable exemplaire. En effet, le système des étangs, richesse économique et écologique exceptionnelle, est en effet menacé. Le territoire est aussi soumis à des pressions multiples, et notamment urbaines de la Métropole lyonnaise qui s'étend chaque année, et à un degré moindre des villes moyennes périphériques, Bourg-en-Bresse, Macon, Villefranche-sur-Saône. Il est éclaté institutionnellement. L'enjeu est donc de construire un projet partagé entre tous les acteurs, élus, socio-économiques et associatifs. C'est la « charte » du parc, qui trace les orientations collectives pour 12 ans. L'association de préfiguration à cet objet principal, pour porter la candidature du territoire pour être parc naturel régional.

La Commune de Civrieux a donc décidé d'adhérer à cette association le 8 novembre 2013.

Par courrier du 12 juillet 2014, le Président de l'association demande aux communes membres de procéder à l'élection de nouveaux représentants, du fait des élections municipales, en vue du renouvellement des instances qui aura lieu lors de l'assemblée générale le 29 septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE comme représentants :

Titulaire : **Isabelle BONNAMOUR**

Suppléant : **Roger CHORIER**

### ***Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant de reconduction***

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- VU le protocole d'accord signé entre le Centre de gestion de l'Ain et l'Association ADULLACT en date du 1er janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S<sup>2</sup>LOW-ACTES,
- VU la délibération du 5 octobre 2011 décidant de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- VU la convention signée avec la Préfecture de l'Ain du 3 novembre 2011 pour une durée de trois ans
- CONSIDÉRANT que la collectivité de Civrieux souhaite confirmer son engagement dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Madame le Maire explique que la convention de télétransmission conclue avec la Préfecture de l'Ain arrive à échéance le 1er décembre 2014. Il convient que le conseil municipal exprime son choix de procéder par avenant au renouvellement de cette convention.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de reconduction de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;

### ***Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État***

Madame le Maire explique que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer:

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Civrieux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Civrieux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion de l'AMF.

### ***Taxe d'Urbanisme – Demande de remise gracieuse de pénalités***

- VU l'article L251 A du Livre des procédures fiscales
- **CONSIDÉRANT** l'avis du centre des finances publiques Bourg-en-Bresse municipale
- **CONSIDÉRANT** que le principal des sommes dues a été encaissé,

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Elle fait état d'une demande en date du 30 juillet 2014, émanant du centre des finances publiques Bourg-en-Bresse municipale chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme, concernant un dossier:

- PC 001 105 11V0039 de René GICQUEL concernant l'aménagement d'une habitation

Monsieur le trésorier principal a émis un avis favorable pour remise de majoration.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, par **8** voix pour et **6** abstentions :

- **APPROUVE** la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement pour un montant de **144 €**.

### ***Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité***

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013-2014. À l'occasion de la rentrée 2014-2015, la mairie a souhaité rationaliser ses coûts et a mis fin à plusieurs contrats de prestations en vue de réinternaliser l'animation d'ateliers périscolaires. Dans ce cadre, plusieurs employés communaux ont proposé d'assurer des activités. Ainsi, une des employées du service entretien assurera désormais l'animation et la surveillance des activités périscolaires des petites et moyennes sections avec l'auxiliaire de puériculture. Le temps de ménage libéré sera assuré dans le cadre d'un contrat à durée déterminée : 9h30 à la place de l'agent d'entretien et 9h00 en remplacement d'un agent en disponibilité. Afin de ne pas modifier le poste de ce dernier, Madame le Maire propose de créer un poste supplémentaire d'agent technique à 18h30.

Par ailleurs, l'animateur dans le cadre de son service effectue de nombreuses heures supplémentaires. Madame le Maire propose de passer son poste à temps plein pour lui assurer une situation stable.

Madame le Maire précise que conformément au décret du 20 mars 1991, le comité technique paritaire a été saisi pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les projets de suppression des emplois.

Le Conseil écoute l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 15 septembre 2013
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

## TABLEAU DES EMPLOIS AU 15 FÉVRIER 2014 (Rappel)

| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET</b>  |               |   |
|--|---------------|---|
| <b>EMPLOIS</b>   | <b>NOMBRE</b> | <b>GRADE(S) OU CADRE D'EMPLOIS<br/>AUTORISÉ(S) PAR L'ORGANE<br/>DÉLIBÉRANT</b>  |
| <u>Service Administratif :</u><br>Secrétaire de Mairie à 35 h 00<br>Agent administratif à 35 h 00                        | 1<br>1        | Attaché territorial<br>Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe  |
| <u>Service Technique :</u><br>Ouvrier polyvalent à 35 H  | 1             | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe   |
| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>  |               |   |
| <b>EMPLOIS</b>   | <b>NOMBRE</b> | <b>GRADE(S) OU CADRE D'EMPLOIS<br/>AUTORISÉ(S) PAR L'ORGANE<br/>DÉLIBÉRANT</b>  |
| <u>Service Administratif :</u><br>Agent administratif à 20 h 30  | 1             | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe   |
| <u>Service Technique :</u><br>Ouvrier polyvalent à 17 h 30<br>Garde Champêtre à 17 h 30                                  | 1<br>1        | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Garde Champêtre  |
| <u>Agents d'entretien :</u><br>Agent d'entretien à 31 h 00<br>Agent d'entretien à 19 h 30<br>Agent d'entretien à 10 h 30 | 1<br>1<br>1   | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe |
| <u>Restaurant communal :</u><br>cuisinière à 31 h 45   | 1             | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe   |
| <u>ATSEM :</u><br>ATSEM à 24 h 20<br>ATSEM à 25 h 45   | 1<br>1        | ATSEM, ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe<br>ATSEM, ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe  |
| <u>Animateur :</u><br>animateur territorial à 27 h 00  | 1             | Animateur catégorie B et/ou animateur principal   |
| <u>Agent de garderie :</u><br>Agent de garderie à 13 h 15  | 1             | Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe  |

# TABLEAU DES EMPLOIS AU 15 SEPTEMBRE 2014

| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET</b>   |                  |  |
|---|------------------|--|
| <b>EMPLOIS</b>  | <b>NOMBRE</b>    | <b>GRADE(S) OU CADRE D'EMPLOIS<br/>AUTORISÉ(S) PAR L'ORGANE<br/>DÉLIBÉRANT</b>   |
| <u>Service Administratif :</u><br>Secrétaire de Mairie à 35 h 00<br>Agent administratif à 35 h 00   | 1<br>1           | Attaché territorial<br>Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe   |
| <u>Service Technique :</u><br>Ouvrier polyvalent à 35 h 00  | 1                | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe  |
| <u>Animateur :</u><br>animateur territorial à 35 h 00   | 1                | Animateur catégorie B et/ou animateur principal  |
| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET</b>   |                  |  |
| <b>EMPLOIS</b>  | <b>NOMBRE</b>    | <b>GRADE(S) OU CADRE D'EMPLOIS<br/>AUTORISÉ(S) PAR L'ORGANE<br/>DÉLIBÉRANT</b>   |
| <u>Service Administratif :</u><br>Agent administratif à 20 h 30   | 1                | Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe  |
| <u>Service Technique :</u><br>Ouvrier polyvalent à 17 h 30<br>Garde Champêtre à 17 h 30   | 1<br>1           | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Garde Champêtre   |
| <u>Agents d'entretien :</u><br>Agent d'entretien à 31 h 00<br>Agent d'entretien à 19 h 30<br>Agent d'entretien à 18 h 30<br>Agent d'entretien à 10 h 30 | 1<br>1<br>1<br>1 | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe |
| <u>Restaurant communal :</u><br>cuisinière à 31 h 45  | 1                | Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe  |
| <u>ATSEM :</u><br>ATSEM à 24 h 20<br>ATSEM à 25 h 45  | 1<br>1           | ATSEM, ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe<br>ATSEM, ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe   |
| <u>Agent de garderie :</u><br>Agent de garderie à 13 h 15   | 1                | Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe   |

Informations diverses

- Point sur la révision du PLU